

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section Milieux de vie

Séance du 15 juin 2006

AVIS CONCERNANT LE PROJET DE DECRET RELATIF A LA PREVENTION DES INTOXICATIONS PAR LE MONOXYDE DE CARBONE DANS LES CONSTRUCTIONS, PAR DES APPAREILS DE CHAUFFAGE OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

- Vu le projet de décret relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone dans les constructions, par des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (dispositions réglementaires) ;

Le rapporteur entendu :

- Considérant que des obligations réglementaires existent déjà en matière de mise en place d'amenée d'air permanente et de système d'évacuation
 - arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 - arrêtés préfectoraux pris en application du RSD type – articles 31, 52 et 53 ;
- Considérant qu'il existe déjà pour les installations de ventilation mécanique contrôlée une obligation réglementaire de les équiper d'un dispositif de sécurité collective (arrêté du 25 avril 1985 modifié relatif à la prévention et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée – gaz);
- Considérant la nécessité d'agir au plus vite en cas d'intoxication afin d'éviter un nouvel accident.

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France

Emet un avis favorable sur le projet de décret sous réserve de :

- **la suppression des délais prévus aux points III., et IV. de l'article 5 ;**
- **la modification du point II. de l'article 5 de la façon suivante :**
 - **en ce qui concerne les installations utilisant un combustible liquide ou gazeux, suppression du délai ;**
 - **en ce qui concerne les installations utilisant un combustible solide, remplacement du délai "1^{er} juillet 2010" par un délai de 18 mois après la parution du présent décret.**

Cet avis doit être diffusé dans sa totalité, sans ajout ni modification.